4 JE SUIS **DÉCLARANT**...

Je choisis l'outil qui correspond le mieux à mon organisation, parmi ceux qui me sont proposés

Mobilité

Utilisation du module embarqué

Flexibilité

Saisie des données directement dans le SI Portuaire

Simplicité

Import d'un fichier dans le SI Portuaire

Gain de temps

Mise en place d'une interface avec le SI Portuaire

LES AVANTAGES POUR LE DÉCLARANT

Un outil pour déclarer quel que soit l'endroit où le déclarant se trouve : le module embarqué

La possibilité de réutiliser les données déclarées lors d'une escale antérieure

Une seule déclaration à effectuer dans le SI Portuaire

Une transmission directe de l'information nécessaire à chaque intervenant de la place portuaire

5 CE QUI **NE CHANGE PAS**

Le consignataire ou agent succursaliste reste en charge de tout ou partie des activités de gestion de l'escale selon son mandat, notamment :

>> organise l'escale du navire
>> agit au nom et pour le compte de son mandant
>> effectue toutes les formalités et opérations découlant des dispositions applicables
>> assure la gestion des supports ou unités de transport multimodaux de la marchandise
>> prend en charge le suivi marchandise
>> pourvoit aux besoins normaux du navire et de l'expédition

et conserve une relation privilégiée avec son donneur d'ordre.

LES POINTS À RETENIR

Une solution française s'appuyant sur les SI Portuaires, outils éprouvés

Une organisation à convenir entre le donneur d'ordre et son consignataire

Des outils mis à disposition par les autorités portuaires pour simplifier la transmission des données

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Crédits photos de la couverture © Laurent Mignaux/MEDDE-MLETR / © Arnaud Bouissou/MEDDE-MLETR

La dématérialisation des formalités déclaratives pour les navires en escale

Directive européenne 2010 / 65

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

1 LES ENJEUX DE LA DÉMATÉRIALISATION

La dématérialisation concerne les **formalités déclaratives du navire en escale dans les ports européens.**

Les déclarations faites actuellement sous forme papier, fax ou mail seront transmises aux autorités portuaires et aux administrations sous la forme de **données numériques structurées.**

LES ATOUTS DE LA DÉMATÉRIALISATION

Harmonisation des informations déclarées et du format de déclaration au niveau européen

Simplification pour les intervenants de la place portuaire : fluidification des transmissions des déclarations

Sécurisation de la transmission d'informations au bon destinataire

La Directive Européenne 2010/65 - *extraits*

Art.1 [...] objectif de **simplifier et d'harmoniser** les procédures administratives appliquées aux transports maritimes par la généralisation de la transmission électronique des renseignements et la rationalisation des formalités déclaratives.

Art.2 -a) «formalités déclaratives», [désigne] les renseignements [...] qui doivent, conformément à la législation applicable dans un État membre, être fournis à des fins administratives et procédurales lors qu'un navire arrive dans un port de cet État membre ou le quitte;

f) «**transmission électronique des données**» [désigne] la transmission d'informations numérisées, faisant appel à un format structuré révisable pouvant être utilisé directement pour le stockage et le traitement par ordinateur

Art.5-1 [...] **au plus tard le 1er juin 2015.**

2 SCHÉMA DU DISPOSITIF

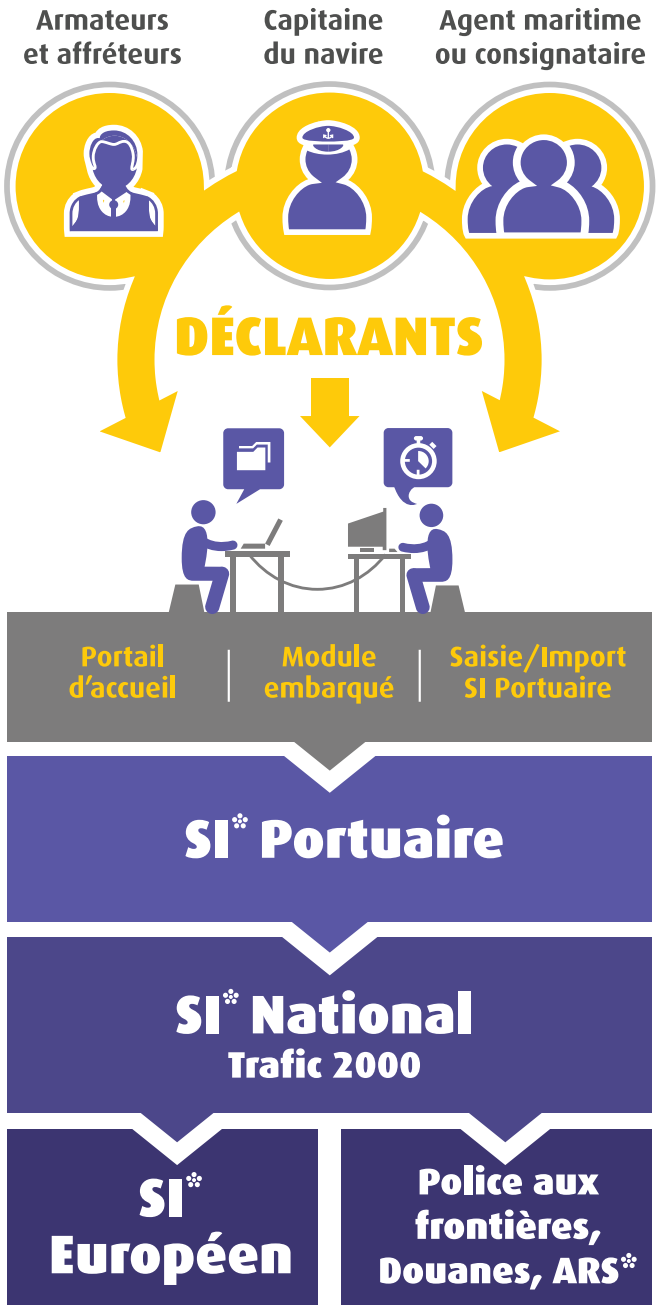

*SI : système d'information

*ARS : Agence Régionale de Santé

3 ET CONCRÈTEMENT ?

- **Un point d'accès unique : le portail d'accueil**
- **3 modes de déclaration :**

- **Des données à déclarer équivalentes** à celles des formulaires FAL* (ainsi que DMS, ISPS, Déchets)
- **Une standardisation des messages** reposant sur le travail du groupe AnNa*

AnNa MARITIME SINGLE WINDOW

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de l'AnNa : ***http://www.annamsw.eu/***

LE FORMAT DE TRANSMISSION

Le format d'échange défini au niveau national correspond au format AnNa.

Il s'utilise facilement via le module embarqué, outil à disposition de tous les déclarants.

D'autres formats seront proposés par les autorités portuaires.

Le déclarant opte pour la solution qui lui agrée le plus.

***FAL :** Déclarations issues de la convention FAL visant à faciliter le transport maritime

***DMS :** Déclaration Maritime de Santé / ***ISPS :** International Shipand Port Security / ***Déchets :** Déclaration Déchets et Résidus

***AnNa :** Le projet AnNa regroupe les pays de l'UE souhaitant coopérer pour harmoniser les pratiques de dématérialisation des déclarations (Belgique, Bulgarie, Chypre, Italie, France, Grèce, Lettonie, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Slovénie, Espagne, Suède, Royaume Uni)